

COPIE

S In  
Thones

- A R R E T E -

---

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à THONES (Haute-Savoie) par la Place Avet, la statue, les arbres situés derrière la dite place, le vieux pont et les immeubles qui le bordent cadastré à THONES.

Section F - 633.655.649.650.651.

Limité au Nord par le chemin rural dit du Villaret,  
à l'Est par la parcelle 655 et le chemin vicinal ordinaire

n° 7,

au Sud par le côté de la Place Avet,

A l'Ouest - par le monument Avet et par la limite Ouest  
des parcelles 649.680.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture au Maire de la commune de Thones et aux propriétaires intéressés dont les noms sont indiqués sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 24 Janvier 1945.

Par Délégation,

Le Directeur Général de l'Architecture.

Pour Ampliation :

R. DANIS.

Le Chef du Bureau des Monuments  
Historiques et des Sites.

Signé : illisible.

